

**REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU GARD  
CANTON CALVISSON  
COMMUNE SAINT-BAUZELY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT BAUZELY  
SÉANCE DU MERCREDI 13 MAI 2026**

**DELIBERATION D\_2026\_34 : DESIGNATION DES DELEGUES A LA CLETC CREEE ENTRE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE ET LA COMMUNE DE SAINT-  
BAUZELY**

Date convocation : 05 MAI 2026

Date affichage convocation : 05 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six et le mercredi treize du mois de mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bauzély, régulièrement convoqué, avec toutes les informations sur les délibérations, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DURAND Jacques, Maire.

**Étaient présents les conseillers municipaux suivants :**

Mesdames :

ARMAND Marie-Paule, GUIRAUD Delphine, MARTIGNY Laure, FABRE Séverine, CURBILIE Florence, DJELILATE Sonia, SEBASTIEN Aline.

Messieurs :

COULON Thierry, DURAND Jacques, DUSSAUD Romaric, LIOVE Serge, CLEMENT David, VERDIER Jean-Luc, VOLEON Daniel.

**Absent(es) non représenté(es) :**

**Ont donné procuration(s) :**

Monsieur BEHAR Yoni a donné procuration à Monsieur CLEMENT David

Membres CM élus : 15

En exercice : 15

Présents : 14

Procurations : 01

Votants : 15

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé, conformément à l'article L 2121-15 et L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire choisi parmi eux, Madame MARTIGNY Laure a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire de séance : Laure Martigny

Le quorum étant atteint la séance commence.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 28 AVRIL 2026**

Il est donné lecture du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 28 avril 2026.

A l'unanimité l'assemblée approuve le procès-verbal.

## DELIBERATION D\_2026\_34

### DESIGNATION DES DELEGUES A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) CREEE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE ET LA COMMUNE DE SAINT-BAUZELY

Monsieur le Maire, rapporteur expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'article 1609 nonies C IV et V du code général des Impôts,

VU l'arrêté préfectoral N° 2001-362-1 du 28 décembre 2001 portant création de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole,

CONSIDERANT que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charge créée entre la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole et ses communes membres est chargée d'évaluer les transferts de charges entre l'établissement public de coopération intercommunale,

CONSIDERANT que cette commission, créée par l'organe délibérant de l'EPCI, est composée de membres des conseils municipaux des communes membres, chaque commune disposant d'au-moins un représentant,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la désignation des membres appelés à siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charge créée entre la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole et ses communes membres,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à :

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

POUR : 15

### DECIDE

**ARTICLE UNIQUE** : de désigner pour siéger à la CLETC créée entre la Communauté d'agglomération Nîmes métropole et ses communes membres :

Monsieur DURAND Jacques en qualité de délégué titulaire,

Madame GUIRAUD Delphine en qualité de déléguée suppléante.

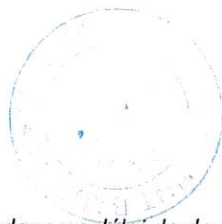
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Publié, transmis et rendu exécutoire

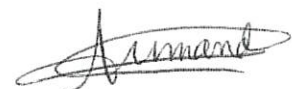
DURAND Jacques

Maire



MARTIGNY Laure

Secrétaire de la séance



*La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification au représentant de l'Etat, d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes par courrier (16 avenue Feuchères, 30941 NIMES CS88010 cedex 9) ou par téléprocédure (« Télérecours Citoyens » sur le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).*

*Le silence gardé pendant plus de deux mois sur un recours administratif vaut décision de rejet*